

**Objet : Transactions – Mise en jeu de la responsabilité civile de la commune - Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec PACIFICA, Assureur de M. Michel YANG, en indemnisation du sinistre du 27 juillet 2025**

**Le Maire de la Commune de Vendargues ;**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 16° ;

**VU** le Code civil, et notamment les articles 2044 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;

**VU** la réclamation, selon courrier du 5 août 2025, de l'assureur PACIFICA pour le sinistre dont a été victime son assuré, M. Michel YANG, le 27 juillet 2025, qui a voulu stationner sur une place de stationnement sise rue des Mûriers, et qui a vu son pneu endommagé par une plaque de métal mal positionnée ;

**VU** le montant des dommages qui s'élève à 303,60 € ;

**CONSIDERANT** que la commune entend rationaliser et préserver sa sinistralité dans un contexte assurantiel difficile, en gérant en auto-assurance les sinistres dont les conséquences dommageables restent inférieures à 1.000 € ou à la franchise prévue par son contrat en responsabilité civile communale ;

**CONSIDERANT** que la responsabilité de la commune est engagée dans la mesure où la gestion des plaques de métal recouvrant les réservations dans la chaussée pour l'installation de barrières en lien avec les manifestations taurines de rue organisées par elles, lui incombe, et ce quand bien même la voirie et les espaces publics sont de la compétence de la Métropole de Montpellier ;

## DECIDE

- Article 1** Est conclu, avec l'assureur PACIFICA, dont le siège social est 8/10 boulevard de Vaugirard – 75724 Paris Cedex 15, un protocole d'accord transactionnel d'un montant de 303,60 € afin de régler tout litige à venir sur ce dossier.
- Article 2** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 65.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

**Décision certifiée exécutoire par :**

**Transmission en Préfecture**

**Mise en ligne le** 11/09/2025 .....



**Fait à Vendargues, le 11 septembre 2025.**  
**Le Maire,**  
**Guy LAURET.**